



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE FRANCO-FINLANDAIS D'HELSINKI

Approuvé par le Comité de direction du Lycée franco-finlandais d'Helsinki 19.3.2025

### Lycée

#### 1) Objectif du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de promouvoir la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire, la fluidité des études et l'ordre au sein de l'établissement.

#### 2. Application

Le règlement s'applique à tous les élèves, enseignants et membres de la communauté scolaire. Les règles s'appliquent pendant les heures de cours et dans les locaux de l'école. Les règles s'appliquent également lorsque les élèves participent à des activités périscolaires ou extrascolaires. Il s'agit notamment de visites, de voyages, d'excursions ou de stages. L'enceinte de l'école comprend les bâtiments scolaires et la cour de récréation.

#### 3. Droits et obligations des étudiants

Les élèves ont droit à l'égalité de traitement indépendamment de leur origine culturelle, de leur religion, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Les élèves ont le droit de recevoir un enseignement chaque jour ouvrable dans un environnement d'apprentissage sûr.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours, sauf s'ils en sont dispensés. Ils doivent s'acquitter de leurs tâches consciencieusement et se comporter de manière appropriée.

#### 4. Bonne conduite

Un comportement courtois, attentif et calme contribue au bien-être de la communauté scolaire. Les élèves, enseignants et autres membres de la communauté scolaire

- se comportent de manière amicale et prévenante

- maintiennent l'environnement et les biens de l'école en ordre
- respectent les instructions et les horaires
- s'occuper de leur propre travail et permettre aux autres de travailler et d'étudier en toute tranquillité
- observer de bonnes habitudes alimentaires
- s'habiller de manière appropriée pour les activités scolaires et selon les bonnes manières
- ne harcèlent personne et, si c'est le cas, le signalent à un membre du personnel de l'école
- ne pas commettre de fraude, de copie non autorisée de textes et d'images ou d'autres comportements malhonnêtes
- ne pas publier ou distribuer des images ou d'autres matériels sans l'autorisation des personnes qui y figurent
- réparer tout dommage causé intentionnellement ou par imprudence et nettoyer tout désordre ou trouble causé

## **5. La sûreté et la sécurité**

Il incombe à chacun d'agir de manière à promouvoir la sécurité à l'école. Les élèves et le personnel de l'école sont également responsables de la sécurité routière dans l'enceinte de l'école et sur le chemin de l'école. Si un élève découvre un défaut ou une lacune en matière de sécurité, il doit le signaler au personnel de l'école.

## **6. Où rester et comment se déplacer**

Les élèves se déplacent et restent dans les cours et les locaux de l'école en tenant compte des directives affichées, des autres membres de la communauté scolaire et des horaires de l'école. Les moyens de transport doivent être laissés dans les zones prévues à cet effet. Les scooters électriques loués doivent être laissés à l'extérieur de l'enceinte de l'école de manière à ne pas obstruer la voie de circulation.

## **7) Propreté et entretien de l'environnement**

Tous les membres du personnel de l'école maintiendront un environnement scolaire propre, traiteront correctement les biens de l'école et respecteront les biens d'autrui. Les élèves ont la responsabilité de réparer tout dommage causé à la propriété de l'école par leur intention ou leur imprudence.

## **8. Utilisation des ordinateurs, des téléphones portables et d'autres appareils mobiles**

Pendant les cours et autres activités scolaires, les ordinateurs, téléphones portables et autres appareils mobiles sont utilisés selon les instructions données par l'enseignant. L'élève s'engage à utiliser le matériel informatique de l'école selon les instructions données. L'élève est tenu de signaler toute défaillance du matériel.

## **9. Drogues et autres objets dangereux**

Il est interdit de consommer ou d'introduire dans l'école des substances ou objets interdits par la loi, dangereux, intoxicants ou nuisibles à la propriété. Il s'agit notamment de l'alcool, du tabac et des produits du tabac, des stupéfiants, des couteaux, des pointeurs laser et d'autres objets similaires. Il est également interdit d'apporter à l'école des cigarettes électroniques sans nicotine et des sachets de nicotine ou de les utiliser dans l'enceinte de l'école.

## **10. La discipline**

La procédure disciplinaire est régie par la loi sur l'école secondaire supérieure et par le plan sur l'utilisation des mesures disciplinaires et les procédures connexes, qui est annexé au programme de l'école secondaire supérieure de l'École franco-finlandaise d'Helsinki.

## **11. Contrôler le fonctionnement du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été élaboré en collaboration avec les élèves. Le respect des règles est contrôlé et discuté régulièrement avec les élèves. L'école dispose également d'un plan de protection des élèves contre les brimades, le harcèlement et la violence, ainsi que d'un plan de mesures disciplinaires. Ces plans soutiennent le code de conduite. Les règles de conduite sont approuvées par le Comité de direction du Lycée franco-finlandais d'Helsinki et révisées en cas de besoin.